

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME DE DECAZEVILLE
COMMUNAUTE – EPIC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 04 Février 2020

Le Mardi 04 Février 2020 à 20 h 30, le Comité de Direction de L'OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME de Decazeville Communauté – EPIC - s'est réuni à l'Annexe Technique de la Communauté de Communes DECAZEVILLE COMMUNAUTE Faubourg Desseilligny à DECAZEVILLE, sous la Présidence de Monsieur Michel RAFFI, président.

Membres du Comité de Direction en exercice :	25
Membres du Comité de Direction présents et votants :	13
Membres du Comité de Direction suppléés :	01
Membres du Comité de Direction représentés (pouvoirs) :	04
Date de convocation :	27/01/2020

Etaient présents :

-**Collège des élus communautaires** : M. Michel RAFFI, M. Michel CANNAC, M. Francis MAZARS, M. Alain ALONSO, Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES, M. Christian ROCHE.
- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - titulaires** : M. Nicolas JACQUEMIN, M. Matthieu BARRAU, M. Roger LESCURE, M. André ROMIGUIERE, M. Christian ROQUES, M. Jean-Pierre VAUR.
- **Collège des représentants et professionnels du Tourisme - suppléants sans voix délibérative sauf en cas d'absence des membres titulaires qu'ils remplacent** : M. Bruno GIMENEZ, M. Marc PORTE, Mme Sophie ROUDIL.

Pouvoirs : M. François MARTY a donné son pouvoir à M. Michel RAFFI / Mme Evelyne CALMETTE a donné son pouvoir à M. Alain ALONSO / M. Jean ROMIGUIERE a donné pouvoir à Mme Josiane LAGARRIGUE-CASTES / M. Michèle COUDERC a donné son pouvoir à M. Christian ROCHE.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme Communautaire -Epic- peut donc délibérer valablement.

FINANCIER : PACK PARTENAIRE 2020 POUR LES RESTAURATEURS

Il est envisagé de mettre en place **un pack partenaire pour les restaurateurs** de notre territoire, nommé « Pack Présence », au tarif de 20 € pour l'année, ceci afin de leur proposer une prestation d'accompagnement de l'Office de Tourisme communautaire dans la valorisation de leur activité.

Les actions proposées par l'Office de Tourisme sont reprises dans les 2 carrés ci-dessous avec notamment la mise en place d'ateliers numériques réalisés dans le cadre de la démarche PANDA (Programme d'Accompagnement Numérique de la Destination Aveyron).



PARTENARIAT RESTAURANTS 2020



Pack présence 20 €

Présence renforcée de votre établissement dans le guide restaurant comprenant :

- *le nom de la structure*
- *les coordonnées complètes*
- *les horaires d'ouverture*
- *les tarifs*
- *1 photo*

+ un positionnement favorable

Votre dépliant dans nos 3 bureaux d'information touristique

Le + numérique

- **Présence renforcée sur le site internet de la destination avec une photo**
- **Ateliers/ formations accompagnement numérique (ex formation TripAdvisor, google my business)**
- **Vos menus ou animations diffusées sur nos supports numériques**
- **Invitation à la conférence d'expert : pourquoi un client viendrait-il chez moi ?**

Et en plus, parce que vous êtes notre partenaire : mise à disposition de nos sets de table // 1 invitation pour 2 personnes aux visites guidées proposées par l'OTT //

Le Comité de direction, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité des membres présents et représentés la création du pack partenaire pour les restaurateurs de notre territoire au tarif de 20 € pour l'année.

Ainsi délibéré à DECAZEVILLE, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Publiée le 18 Février 2020

le Président
Michel RAFFI

**OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME
DE DECAZEVILLE COMMUNAUTE
EPIC**

L'Envoi - Place Jean Jaurès
12110 CRANSAC-LES-THERMES
Tél bureau de Cransac : 05 65 63 06 80
Tél bureau de Decazeville : 05 65 43 18 36
Tél bureau de Flagnac : 05 65 63 27 96

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.